

ANNEXE IV - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

Dénomination du Produit : **Athora Carmignac Patrimoine**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 10 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds sous-jacent applique une approche « best-in-universe » (identifiant les entreprises dont les activités sont durables) et une approche « best-efforts » (consistant à privilégier les émetteurs qui présentent une amélioration ou de fortes perspectives en termes de pratiques ESG et de performance dans le temps) afin d'investir de manière durable : 1) intégration ESG, 2) filtrage négatif, 3) filtrage positif en utilisant une approche basée sur l'alignement avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, 4) gestion active pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, et 5) suivi des principaux impacts négatifs - PAI.

Aucun manquement aux caractéristiques environnementales et sociales promues n'a été constaté au cours de l'année.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Ce fonds sous-jacent utilise des indicateurs de durabilité pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet :

1) Taux de couverture de l'analyse ESG : L'intégration ESG, au travers de la notation ESG via la plateforme propriétaire « START » (Système de Suivi et d'Analyse d'une Trajectoire Responsable) du gestionnaire du fonds sous-jacent, est appliquée à au moins 90% des titres. En 2023, le taux de couverture de l'analyse ESG s'élève à 100% des titres en portefeuille (hors cash et dérivés), en moyenne, sur la base des données de fin de trimestre.

2) Réduction de l'univers d'investissement (minimum 20% des composantes actions et obligations d'entreprises du portefeuille) :

a. Exclusions au niveau de le gestionnaire du fonds sous-jacent : les activités et pratiques non durables sont identifiées à l'aide d'une approche basée sur les normes et règles internationales dans les domaines suivants : (a) controverses concernant les Principes directeurs de l'OCDE, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) production de charbon thermique, (d) producteurs d'énergie, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.

b. Filtrage négatif spécifique au fonds sous-jacent : Sont exclues de l'univers d'investissement du fonds sous-jacent les positions du portefeuille actions dont la notation MSCI pour les piliers environnementaux ou sociaux est inférieure à 1,4 (sur une échelle de 0 à 10) et les positions du portefeuille obligataire dont la notation MSCI pour les piliers environnementaux ou sociaux est inférieure à 2,5 (sur une échelle de 0 à 10) ou dont la notation MSCI globale est CCC (sur une échelle de AAA à CCC). Les sociétés dont la note START est supérieure ou égale à C (sur une échelle de notation de A à E) peuvent réintégrer le fonds sous-jacent après que le gérant de portefeuille ait réalisé une analyse ad hoc (pouvant impliquer un engagement auprès de l'émetteur). Le tableau ci-dessous détaille les correspondances entre les notations MSCI et START utilisées par le fonds sous-jacent pour le filtrage négatif.

MSCI lower limit		START rating		MSCI upper limit
8	≤	A	≤	10
6	≤	B	<	8
4	≤	C	<	6
2	≤	D	<	4
0	≤	E	<	2

En 2023, l'univers d'investissement du portefeuille a été réduit de 20,7 % pour la partie actions du portefeuille et de 20,2 % pour la partie obligations, en moyenne, sur la base des données de fin de trimestre. En décembre 2023, le gestionnaire du fonds sous-jacent a modifié leur méthode de réduction d'univers afin d'éliminer les biais qui pourraient entraîner des différences significatives entre la composition des indices constituant ces univers et celle du portefeuille du fonds sous-jacent. C'est pourquoi la réduction d'univers moyenne présentée ci-dessus est composée de la réduction d'univers non repondérée pour les T1, T2 et T3, et de la réduction d'univers repondérée pour le T4 2023.

3) Filtrage positif (investissement responsable) : au moins 10 % de l'actif net du fonds sous-jacent est investi dans des actions de sociétés alignées positivement sur les

Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Les niveaux minimaux d'investissements durables avec des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1 % et 3 % de l'actif net du fonds sous-jacent. Un investissement/émetteur est aligné lorsqu'au moins l'un des trois seuils suivants est atteint :

a. Biens et services : au moins 50 % de leurs revenus proviennent de biens ou de services liés à au moins un des neuf Objectifs de développement durable des Nations Unies suivants, sur 17 : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim zéro, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructures, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production responsables ; ou

b. Dépenses en capital (CapEx) : au moins 30 % des dépenses en capital sont consacrées à des activités commerciales liées à au moins un des neuf objectifs de développement durable des Nations Unies suivants, sur 17 : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim zéro, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructures, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production responsables ; ou

c. Opérations :

i. L'émetteur a obtenu le statut « aligné », pour l'alignement opérationnel, sur au moins trois des 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, déterminé sur la base des éléments fournis par l'émetteur concernant ses politiques, pratiques et objectifs en ligne avec ces Objectifs de Développement Durable. Le statut « aligné » correspond à un score d'alignement opérationnel supérieur ou égal à +2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe sélectionné par le gestionnaire du fonds sous-jacent ; et

ii. L'émetteur ne bénéficie pas du statut « non aligné », au titre de l'alignement opérationnel, sur l'un quelconque des 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Le statut « non aligné » correspond à un score d'alignement opérationnel inférieur ou égal à -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le prestataire de notation externe sélectionné par le gestionnaire du fonds sous-jacent.

Ces seuils représentent un engagement significatif de l'émetteur quant à sa contribution. En 2023, 26,6 % de l'actif net du fonds sous-jacent a été investi en moyenne dans des actions de sociétés alignées positivement avec l'un des ODD listés ci-dessus, sur la base des données de fin de trimestre. Les niveaux d'investissement durable avec objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 10,5 % et 16,1 % de l'actif net du fonds sous-jacent, en moyenne, sur la base des données de fin de trimestre pour 2023. Leur définition de l'investissement durable a changé en juillet 2023 pour inclure l'alignement des opérations avec les ODD et une modification du seuil d'alignement pour les dépenses d'investissement, qui est passé de 30 % à 50 %. Le pourcentage moyen de réduction de l'univers indiqué ci-dessus reflète donc la définition de l'investissement durable en vigueur à l'époque : en utilisant la définition précédente pour les T1 et T2 et la définition actuelle pour les T3 et T4 2023 respectivement.

4) Engagement actif : les efforts d'engagement environnemental et social des entreprises conduisant à une amélioration des politiques de développement durable des entreprises sont mesurés à l'aide des indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'efforts d'engagement, (c) taux

de vote et (d) participation aux assemblées générales d'actionnaires (ou d'obligataires). En 2023, le gestionnaire du fonds sous-jacent a engagé un dialogue avec 60 entreprises au niveau du gestionnaire du fonds sous-jacent, et 22 entreprises au niveau du gestionnaire du fonds sous-jacent. Le gestionnaire du fonds sous-jacent a donc exercé près de 98,2 % des votes pour les entreprises dans lesquelles le gestionnaire du fonds sous-jacent avait des participations.

5) Principaux impacts négatifs – PAI : en ce qui concerne le suivi des principaux impacts négatifs, et conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission, le fonds sous-jacent surveille 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et deux indicateurs facultatifs pour démontrer l'impact des investissements durables par rapport à ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre (GES), empreinte carbone, intensité de GES des entreprises investies, exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation énergétique par secteur à fort impact climatique, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre les hommes et les femmes non ajusté, diversité des sexes au sein des conseils d'administration, exposition aux armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs souverains sont surveillés pour détecter toute violation des normes sociales en ce qui concerne leur intensité de GES.

En 2023, le gestionnaire du fonds sous-jacent a remplacé Impact Cubed par MSCI comme fournisseur de données pour le suivi des PAI, car MSCI offrait une plus grande transparence et une plus grande flexibilité pour la création de nos propres outils en utilisant les données brutes fournies par MSCI. Vous trouverez ci-dessous les données de performance relatives aux principaux indicateurs d'impact négatif pour 2023, basées sur les données moyennes de fin de trimestre, pour les composantes actions et obligations du portefeuille :

PAI indicators	Based on data provided by the company	Fund	Hedging
Scope 1 GHG	Scope 1 GHG emissions	289842.51	99.89%
Scope 2 GHG	Scope 2 GHG emissions	51808.61	99.89%
Scope 3 GHG	From 1 January 2023, Scope 3 GHG emissions	2259837.65	99.63%
Total GHG	Total GHG emissions	2599002.12	99.01%
Carbon footprint	Carbon footprint	574.91	99.01%
GHG intensity level	GHG intensity of companies	1257.57	99.01%
Exposure to companies active in the fossil fuel sector	Share of investments in companies active in the fossil fuel sector	15%	99.01%
Share of non-renewable energy consumption and production	Share of non-renewable energy consumption and production of investee companies from non-renewable energy sources compared with renewable energy sources, expressed as a percentage	65%	78.36%

Energy consumption intensity per high impact climate sector – Total	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector – Total	0.61	89.07%
Energy consumption intensity per high impact climate sector – NACE Sector A	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector – NACE Sector A (Agriculture, forestry and fishing)	0.00	89.07%
Energy consumption intensity per high impact climate sector – NACE Sector B	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector – NACE Sector B (Mining and quarrying)	1.61	89.07%
Energy consumption intensity per high impact climate sector – NACE Sector C	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector – NACE Sector C (Manufacturing)	0.20	89.07%
Energy consumption intensity per high impact climate sector – NACE Sector D	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector – NACE Sector D (Electricity, gas, steam and air conditioning supply)	4.86	89.07%
Energy consumption intensity per high impact climate sector – NACE Sector E	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector – NACE Sector E (water supply, sewerage, waste management and remediation activities)	0.00	89.07%
Energy consumption intensity per high impact climate sector – NACE Sector F	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector – NACE Sector F (Construction)	0.00	89.07%
Energy consumption intensity per high impact climate sector – NACE Sector G	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector – NACE Sector G (Wholesale and retail trade; repair of motor vehicles and motorcycles)	0.07	89.07%
Energy consumption intensity per high impact climate sector – NACE Sector H	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector – NACE Sector H (Transportation and storage)	2.10	89.07%
Energy consumption intensity per high impact climate sector – NACE Sector L	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector – NACE Sector L (Real estate activities)	0.79%	89.07%
Biodiversity	Share of investments in investee companies with sites/operations located in or near to biodiversity-sensitive areas where activities of those investee companies negatively affect those areas	0%	99.01%
Emissions relating to water	Tonnes of emissions to water generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	0.00	0.53%
Hazardous waste	Tonnes of hazardous waste generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	81.74	38.35%
Water usage and recycling	Average amount of water consumed and recovered by investee companies (in cubic metres) per million EUR of revenue	0.00	6.38%
Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises	Share of investments in investee companies that have been involved in violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	0.00	99.98%
Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UN Global Compact principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises	Share of investments in investee companies without policies to monitor compliance with the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises or grievance/complaints handling mechanisms to address violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	0.31	99.01%
Unadjusted gender pay gap	Average unadjusted gender pay gap of investee companies	11%	32.52%
Board gender diversity	Average ratio of female to male board members in investee companies	38%	99.89%
Exposure to controversial weapons	Share of investments in investee companies involved in the manufacture or selling of controversial weapons	0.00	99.10%
Excessive CEO pay ratio	Average ratio within investee companies of the annual total compensation for the highest compensated individual to the median annual total compensation for all employees (excluding the highest-compensated individual).	272.05	71.84%
Greenhouse gas intensity (sovereign and supranational)	GHG intensity of investee countries (tonnes of CO ₂ e emissions per million EUR of the country's GDP)	320.58	0.00%
Social violations (sovereign and supranational)	Number of investee countries subject to social violations (as an absolute number and in proportion to the total number of countries receiving investments), as referred to in international treaties and conventions, United Nations principles and, where applicable, national law.	0.25	0.00%

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Ce fonds sous-jacent utilise des indicateurs de durabilité issus de son approche en quatre piliers pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet :

1) Taux de couverture de l'analyse ESG : L'intégration ESG, au travers de la notation ESG via la plateforme propriétaire « START » (Système de Suivi et d'Analyse d'une Trajectoire Responsable) du gestionnaire du fonds sous-jacent, est appliquée à au moins 90% des titres. Au 30 décembre 2022, le taux de couverture de l'analyse ESG s'élève à 99,43% des titres en portefeuille (hors cash et dérivés).

2) Réduction de l'univers d'investissement (minimum 20 % des composantes actions et obligations d'entreprises du portefeuille) : un filtrage négatif et des exclusions d'activités et de pratiques non durables, reflétées par de faibles scores ESG de START, MSCI et ISS (« Institutional Shareholder Services ») ESG, sont effectués sur la base des indicateurs suivants : (a) pratiques nuisibles à la société et à l'environnement, (b) controverses concernant les lignes directrices de l'OCDE et les principes du Pacte mondial de l'ONU, (c) armes controversées, (d) production de charbon thermique, (e) producteurs d'énergie qui n'ont pas fixé d'objectif d'alignement avec l'Accord de Paris, (f) entreprises impliquées dans la production de tabac et (g) entreprises impliquées dans le divertissement pour adultes. Au 30 décembre 2022, l'univers d'investissement de la composante actions du portefeuille a été réduit de 21,17 % et celui de la composante obligataire du portefeuille a été réduit de 21,77 %.

3) Filtrage positif : au moins 10 % de l'actif net du fonds sous-jacent (soit son actif net hors trésorerie, produits dérivés utilisés à des fins de couverture et fonds sous-jacent utilisés pour la gestion de trésorerie) sont investis dans des actions de sociétés réalisant au moins 50 % de leurs revenus à partir de biens ou de services liés à des activités commerciales qui s'alignent positivement sur au moins un des neuf Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sur 17. Au 30 décembre 2022, 24,7 % de l'actif net du fonds sous-jacent étaient investis dans des actions de sociétés qui s'alignaient positivement sur l'un des neuf ODD énumérés ci-dessus.

4) Gestion active : les efforts d'engagement environnemental et social des entreprises conduisant à une amélioration des politiques de développement durable des entreprises sont mesurés à l'aide des indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'efforts d'engagement, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires (ou d'obligataires).

En 2022, le gestionnaire du fonds sous-jacent a engagé 81 sociétés au niveau Le gestionnaire du fonds sous-jacent et 19 sociétés au niveau Le gestionnaire du fonds sous-jacent . Le gestionnaire du fonds sous-jacent a ainsi exercé près de 100% des votes pour les sociétés dans lesquelles le gestionnaire du fonds sous-jacent avait des participations (98,21%).

Français De plus, en ce qui concerne le suivi des principaux impacts négatifs (« PAI »), et conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission, le fonds sous-jacent surveille 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs pour démontrer l'impact des investissements durables par rapport à ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre (GES), empreinte carbone, intensité de GES des entreprises investies, exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de la

consommation et de la production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation énergétique par secteur à fort impact climatique, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération non ajusté entre les sexes, diversité des sexes au sein du conseil d'administration, exposition aux armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs souverains sont surveillés pour les violations des normes sociales et leur intensité de GES.

Vous trouverez ci-dessous les données de performance relatives aux principaux indicateurs d'impact négatif pour 2022, basées sur les données moyennes de fin de trimestre, pour les composantes actions et obligations du portefeuille :

PAI indicators	Based on data provided by the company	Fund	Hedging
Scope 1 GHG	Scope 1 GHG emissions	345,252.50	58%
Scope 2 GHG	Scope 2 GHG emissions	59,752.50	58%
Scope 3 GHG	From 1 January 2023, Scope 3 GHG emissions	2,762,720	58%
Total GHG	Total GHG emissions	3,167,727.50	58%
Carbon footprint	Carbon footprint	399.07	58%
GHG intensity level	GHG intensity of companies	968.4025	58%
Exposure to companies active in the fossil fuel sector	Share of investments in companies active in the fossil fuel sector	8%	58%
Share of non-renewable energy consumption	Share of non-renewable energy consumption of investee companies from non-renewable energy sources compared with renewable energy sources, expressed as a percentage	68%	58%

Share of non-renewable energy production	Share of non-renewable energy production of investee companies from non-renewable energy sources compared with renewable energy sources, expressed as a percentage	22%	58%
Energy consumption intensity per high impact climate sector - Total	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector - Total	0.345	58%
Energy consumption intensity per high impact climate sector - NACE Sector A	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector - NACE Sector A (Agriculture, forestry and fishing)	N/A	58%
Energy consumption intensity per high impact climate sector - NACE Sector B	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector - NACE Sector B (Mining and quarrying)	0.89	58%
Energy consumption intensity per high impact climate sector - NACE Sector C	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector - NACE Sector C (Manufacturing)	0.2375	58%
Energy consumption intensity per high impact climate sector - NACE Sector D	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector - NACE Sector D (Electricity, gas, steam and air conditioning supply)	5.8075	58%
Energy consumption intensity per high impact climate sector - NACE Sector E	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector - NACE Sector E (water supply, sewerage, waste management and remediation activities)	N/A	58%
Energy consumption intensity per high impact climate sector - NACE Sector F	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector - NACE Sector F (Construction)	N/A	58%
Energy consumption intensity per high impact climate sector - NACE Sector G	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector - NACE Sector G (Wholesale and retail trade; repair of motor vehicles and motorcycles)	0.03	58%
Energy consumption intensity per high impact climate sector - NACE Sector H	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector - NACE Sector H (Transportation and storage)	1.7675	58%
Energy consumption intensity per high impact climate sector - NACE Sector L	Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector - NACE Sector L (Real estate activities)	0.505	58%
Biodiversity	Share of investments in investee companies with sites/operations located in or near to biodiversity-sensitive areas where activities of those investee companies negatively affect those areas	1%	58%
Emissions relating to water	Tonnes of emissions to water generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	201.57	58%
Hazardous waste	Tonnes of hazardous waste generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	118.265	58%
Water usage and recycling	Average amount of water consumed and recovered by the investee companies (in cubic metres) per million EUR of revenue	2982.885	58%
Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises	Share of investments in investee companies that have been involved in violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	1%	58%
Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UN Global Compact principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises	Share of investments in investee companies without policies to monitor compliance with the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises or grievance/complaints handling mechanisms to address violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	24%	58%
Unadjusted gender pay gap	Average unadjusted gender pay gap of investee companies	85%	58%
Board gender diversity	Average ratio of female to male board members in investee companies	33%	58%
Exposure to controversial weapons	Share of investments in investee companies involved in the manufacture or selling of controversial weapons	0	58%
Excessive CEO pay ratio	Average ratio within investee companies of the annual total compensation for the highest compensated individual to the median annual total compensation for all employees (excluding the highest-compensated individual).	90.3	58%

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Le fonds sous-jacent investit au moins 10 % de son actif net dans des entreprises qui s'alignent positivement sur les Objectifs d'investissement durable des Nations Unies pris en compte. Les niveaux minimaux d'investissements durables avec des objectifs

environnementaux et sociaux sont respectivement de 1 % et 3 % de l'actif net du fonds sous-jacent.

Comme mentionné ci-dessus, un émetteur est considéré comme aligné lorsqu'au moins un des trois seuils suivants est atteint :

a. Biens et services : au moins 50 % de leurs revenus proviennent de biens ou de services liés à au moins un des neuf Objectifs de développement durable des Nations Unies suivants, sur 17 : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim zéro, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructures, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production responsables ; ou

b. Dépenses en capital (CapEx) : au moins 30 % des dépenses en capital sont consacrées à des activités commerciales liées à au moins un des neuf objectifs de développement durable des Nations Unies suivants, sur 17 : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim zéro, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre et assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructures, (11) Villes et communautés durables et (12) Consommation et production responsables ; ou

c. Opérations :

i. L'émetteur a obtenu le statut « aligné », pour l'alignement opérationnel, sur au moins trois des 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, déterminé sur la base des éléments fournis par l'émetteur concernant ses politiques, pratiques et objectifs en ligne avec ces Objectifs de Développement Durable. Le statut « aligné » correspond à un score d'alignement opérationnel supérieur ou égal à +2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe sélectionné par le gestionnaire du fonds sous-jacent ; et

ii. L'émetteur ne bénéficie pas du statut « non aligné », au titre de l'alignement opérationnel, sur l'un quelconque des 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Le statut « non aligné » correspond à un score d'alignement opérationnel inférieur ou égal à -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe. Ces seuils indiquent un engagement significatif de l'entreprise au regard de sa contribution.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le gestionnaire du fonds sous-jacent a utilisé les mécanismes suivants pour garantir que les investissements responsables du fonds sous-jacent ne causent pas de préjudice significatif à l'un des objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux :

1) Réduction de l'univers d'investissement (minimum 20% des composantes actions et obligations d'entreprises du portefeuille) :

i) Exclusions au niveau de le gestionnaire du fonds sous-jacent : les activités et pratiques non durables sont identifiées à l'aide d'une approche basée sur les normes et règles internationales dans les domaines suivants : (a) controverses concernant les Principes directeurs de l'OCDE, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) production de charbon thermique, (d) producteurs d'énergie, (f) tabac, (g) divertissement pour adultes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

ii) Filtrage négatif spécifique au fonds sous-jacent : Les positions du portefeuille actions dont la notation MSCI pour les piliers environnementaux ou sociaux est inférieure à 1,4 (sur une échelle de 0 à 10), et les positions du portefeuille obligataire dont la notation MSCI pour les piliers environnementaux ou sociaux est inférieure à 2,5 (sur une échelle de 0 à 10), ou dont la notation MSCI globale est CCC (sur une échelle de AAA à CCC) sont exclues de l'univers d'investissement du fonds sous-jacent. Les entreprises dont le score START est supérieur ou égal à C (sur une échelle de notation de A à E) peuvent réintégrer le fonds sous-jacent après que le gérant de portefeuille ait réalisé une analyse ad hoc (pouvant impliquer un dialogue avec l'émetteur).

2) Intendance active : les efforts d'engagement ESG auprès des entreprises, contribuant à une sensibilisation accrue et à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises, sont mesurés à l'aide des indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'efforts d'engagement, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires (ou d'obligataires).

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'impacts négatifs sont suivis sur une base trimestrielle. Les impacts négatifs sont identifiés en fonction de leur gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement concernée, un plan d'action comprenant un calendrier d'exécution est établi.

En général, le dialogue avec l'entreprise est le plan d'action privilégié pour influencer l'atténuation des impacts négatifs par l'entreprise concernée. Dans de tels cas, l'engagement avec l'entreprise est inclus dans le plan d'engagement trimestriel du gestionnaire du fonds sous-jacent, conformément à la politique d'engagement du gestionnaire du fonds sous-jacent. Le désinvestissement peut être une option, avec une stratégie de sortie déterminée à l'avance dans les limites de cette politique.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Le gestionnaire du fonds sous-jacent applique un processus de filtrage des controverses concernant les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme à tous les investissements du fonds sous-jacent.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent agit en conformité avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) permettant aux entreprises multinationales d'évaluer les normes qui leur sont applicables, y compris, mais

sans s'y limiter, les violations des droits de l'homme, du droit du travail et des pratiques standard relatives au climat.

Le fonds sous-jacent applique un processus de filtrage des controverses à tous ses investissements. Les entreprises impliquées dans des controverses majeures concernant, entre autres, l'environnement, les droits de l'homme et le droit international du travail sont exclues. Le processus de filtrage identifie les controverses sur la base des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes du Pacte mondial des Nations Unies. Ce processus est généralement appelé « filtrage basé sur des normes » et comprend un filtrage restrictif contrôlé et mesuré à l'aide du système ESG propriétaire du gestionnaire du fonds sous-jacent « START ». Les controverses des entreprises sont étudiées et notées à l'aide de données extraites de la base de données ESG d'ISS.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire du fonds sous-jacent s'engage à appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui définissent 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires, et deux indicateurs facultatifs pour démontrer l'impact des investissements durables par rapport à ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre (GES), empreinte carbone, intensité de GES des entreprises investies, exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation énergétique par secteur à fort impact climatique, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises

multinationales, écart de rémunération non ajusté entre les sexes, diversité des sexes au sein du conseil d'administration, exposition aux armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs souverains sont surveillés pour détecter les violations des normes sociales et leur intensité de GES.

Dans le cadre de sa stratégie PAI, le gestionnaire du fonds sous-jacent identifie les entreprises dont la performance est inférieure à celle de l'indice de référence sur la base des indicateurs PAI. Leur fournisseur de données tiers MSCI lui permet de suivre l'impact de nos fonds sous-jacent pour chaque PAI.

Les valeurs du PAI du fonds sous-jacent sont comparées aux valeurs de l'indice de référence. Si l'un des PAI du fonds sous-jacent sous-performe l'indice de référence au-delà d'un certain seuil, le gestionnaire du fonds sous-jacent recherche les sociétés qui ont le plus contribué à la sous-performance du PAI concerné. Ces sociétés sont considérées comme des valeurs aberrantes. L'identification des sociétés qui affichent une performance inférieure à celle de l'indice en termes de PAI lui permet d'engager un dialogue avec les sociétés pour lui assurer qu'elles s'engagent à réduire leur impact. Le gestionnaire du fonds sous-jacent ne présente pas de valeurs aberrantes par rapport à son indice de référence pour les indicateurs PAI. Le gestionnaire du fonds sous-jacent effectuera un suivi des sociétés en portefeuille si des valeurs aberrantes apparaissent.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Vous trouverez ci-dessous les 15 meilleurs investissements pour 2023 sur la base des données moyennes de fin de mois pour les composantes actions et obligations du portefeuille :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Largest investments	Sector	% of assets	Country
HERMES INTERNATIONAL	Consumer discretionary	2.16%	France
ELI LILLY & CO	Healthcare	2.08%	United States
MICROSOFT CORP	IT	2.03%	United States
AMAZON.COM INC	Consumer discretionary	1.63%	United States
AIRBUS GROUP	Industry	1.44%	France
ADVANCED MICRO DEVICES INC	IT	1.41%	United States
AGNICO EAGLE MINES	Materials	1.36%	Canada
S&P GLOBAL INC	Finance	1.28%	United States
NOVO NORDISK AS	Healthcare	1.28%	Denmark
ASTRAZENECA PLC	Healthcare	1.25%	United Kingdom
ALIBABA GROUP HOLDING	Consumer discretionary	1.22%	China
NEWMONT MINING	Materials	1.18%	United States
FACEBOOK INC	Telecom Services	1.12%	United States
SCHLUMBERGER	Energy	1.10%	United States
U BS AG	Finance	1.08%	Switzerland

Largest investments	Sector	% of assets	Country
ITALY 3.50% 15/01/2026	Government bonds	4.19%	Italy
ITALY 0.50% 01/02/2026	Government bonds	2.62%	Italy
USA 1.12% 15/01/2033	Government bonds	2.02%	United States
UNITED STATES 0.12% 15/04/2025	Government bonds	1.29%	United States
UNITED STATES 0.12% 15/04/2026	Government bonds	1.04%	United States
FRANCE 0.10% 01/03/2029	Government bonds	1.01%	France
GREECE 4.25% 15/06/2033	Government bonds	0.90%	Greece
UNITED STATES 1.12% 15/01/2033	Government bonds	0.73%	United States
ITALY 1.25% 17/02/2026	Government bonds	0.66%	Italy
CZECH REPUBLIC 1.95% 30/07/2037	Government bonds	0.50%	Czech Republic
PETROLEOS MEXICANOS 4.88% 21/02/2028	Energy	0.47%	Mexico
PEMEX 4.88% 21/02/2028	Energy	0.47%	Mexico
BNP PARIBAS 11/06/2030	Finance	0.42%	France
BNP PARIBAS S 7.38% 11/06/2030	Finance	0.41%	France
ROMANIA 4.62% 03/04/2049	Government bonds	0.40%	Romania



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

En 2023, les investissements durables (alignés sur les objectifs de développement durable) ont représenté 26,6 % des actifs nets du fonds sous-jacent, en moyenne, sur la base des données de fin de trimestre.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Au moins 90 % des investissements du fonds sous-jacent visent à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En 2023, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 100 % des titres en portefeuille (hors trésorerie et produits dérivés), en moyenne, sur la base des données de fin de trimestre.

Part minimale d'investissements durables :

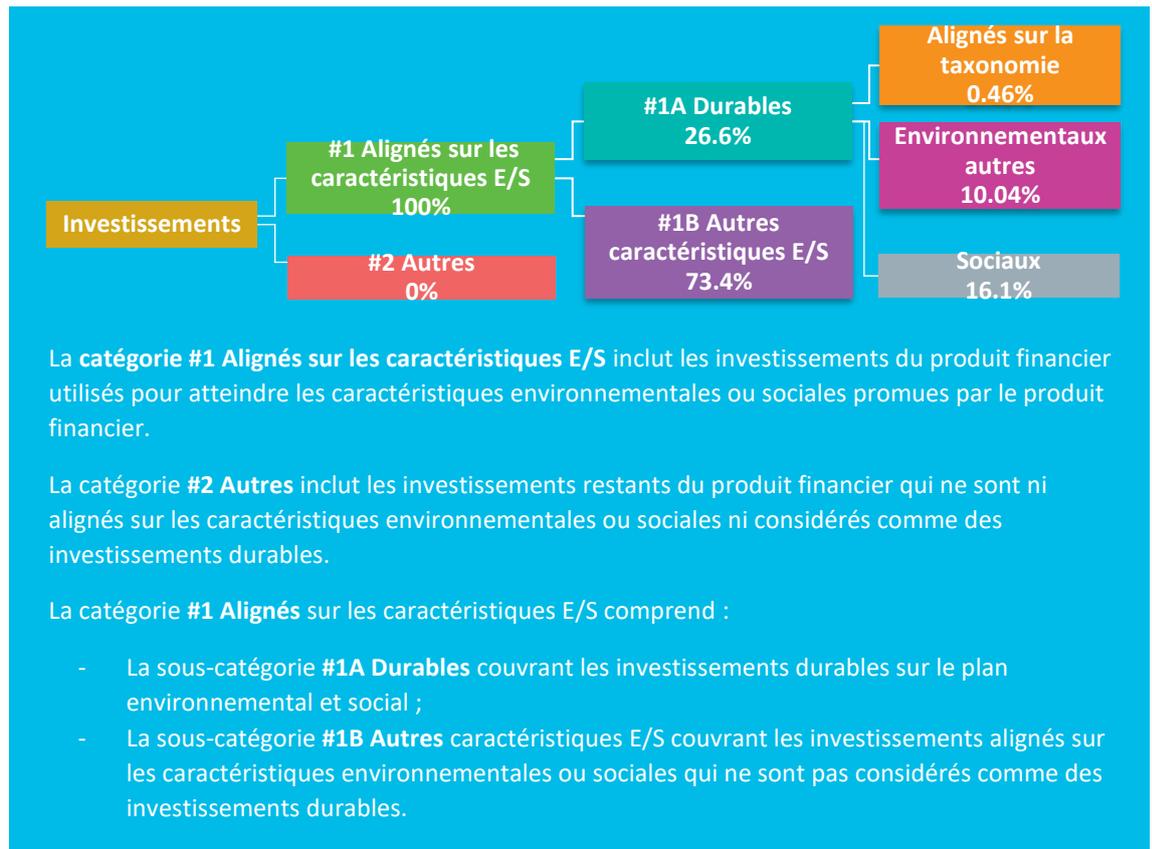
Le fonds sous-jacent investit de manière durable, c'est-à-dire qu'il investit au moins 10 % de son actif net dans des actions de sociétés qui s'alignent positivement sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. En plus de réaliser des investissements durables représentant au moins 10 % de l'actif net, le fonds sous-jacent peut cibler des sociétés dont les biens et services, les dépenses d'investissement et les opérations ne sont pas alignés sur les Objectifs de Développement Durable pris en compte. Les niveaux minimaux d'investissements favorisant les caractéristiques E/S

et ayant des objectifs environnementaux et sociaux seront respectivement de 1 % et 3 % de l'actif net du fonds sous-jacent. En 2023, ces proportions étaient respectivement de 10,5 % et 16,1 % de l'actif net du fonds sous-jacent, en moyenne, sur la base des données de fin de trimestre.

Part de #2 Autres investissements :

Lorsque les investissements dépassent la limite minimale de 90 % intégrant des caractéristiques environnementales et sociales, l'analyse ESG peut ne pas avoir été réalisée. En 2023, cette proportion était de 0 % de l'actif net du Fonds sous-jacent, en moyenne, sur la base des données de fin de trimestre.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets



• **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

- Veuillez trouver ci-dessous les principaux secteurs économiques dans lesquels des investissements ont été réalisés en 2023, sur la base des données moyennes de fin de mois, pour la composante actions du portefeuille :

Economic sectors	% of assets
Healthcare	8.5%
Information Technology	6.6%
Consumer Discretionary	6.5%
Materials	5.5%
Finance	4.1%
Industry	3.6%
Telecom Services	2.9%
Consumer Staples	2.6%
Energy	1.3%
Energy equipment and services	1.1%
Oil, gas and fuel	0.2%
Real estate	0.6%
Utilities	0.3%

Source: Carmignac, 29/12/2023

Please find below the main economic sectors in which investments were made in 2023, based on average month-end data, for the bond component of the portfolio:

Economic sectors	% of assets
Finance	9.18%
Energy	7.37%
Energy equipment and services	4.35%
Oil, gas and fuel	3.02%
Consumer discretionary	1.61%
Property	1.12%
Telecom Services	1.10%
Utilities	1.00%
IT	0.38%
Industry	0.36%
Healthcare	0.34%
Materials	0.05%
Consumer Staples	0.02%

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds sous-jacent a un objectif environnemental lié aux Objectifs de Développement Durable et non à la Taxonomie européenne. En 2023, son alignement avec la Taxonomie européenne était de 0,46%.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

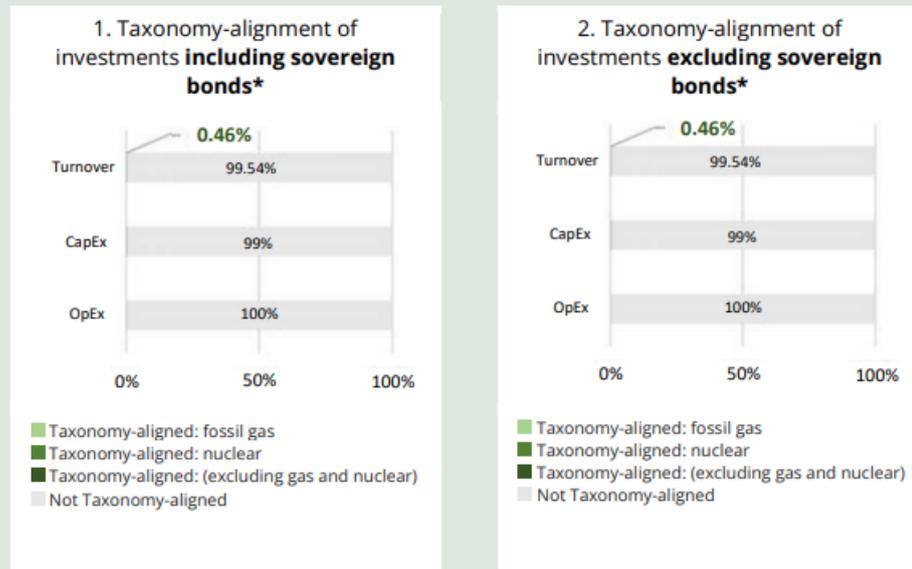
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

The graphs below show in green the percentage of investments that were aligned with the EU Taxonomy. As there is no appropriate methodology to determine the Taxonomy-alignment of sovereign bonds, the first graph shows the Taxonomy alignment in relation to all the investments of the financial product including sovereign bonds, while the second graph shows the Taxonomy alignment only in relation to the investments of the financial product other than sovereign bonds.*



* For the purpose of these graphs, "sovereign bonds" consist of all sovereign exposures.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Non applicable.
- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

En 2022, l'alignement du fonds sous-jacent avec la taxonomie de l'UE était de 0,46 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE représentaient 10,04 % des actifs nets, en moyenne, sur la base des données de fin de trimestre pour 2023.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

En 2023, la part des investissements durables à objectif social s'élevait à 16,1 % de l'actif net du fonds sous-jacent, en moyenne, sur la base des données de fin de trimestre.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le reste du portefeuille (c'est-à-dire au-delà de la part minimale de 90 %) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais n'est pas systématiquement couvert par l'analyse ESG. Ces actifs peuvent inclure des produits dérivés ou des titres cotés, pour lesquels une analyse ESG peut être réalisée après l'acquisition de l'instrument financier concerné par le fonds sous-jacent. Les liquidités (et instruments équivalents) et les produits dérivés (utilisés à des fins de couverture ou d'exposition) sont également inclus sous « #2 Autres ».

L'ensemble des actifs du fonds sous-jacent (hors cash et produits dérivés) applique des filtres négatifs et des exclusions sectoriels et normatifs garantissant des garanties environnementales et sociales minimales.

De plus, le processus d'exclusion garantissant le respect du principe de ne pas causer de préjudice significatif, l'absence de préjudice significatif et le suivi des impacts négatifs s'applique à tous les actifs du fonds sous-jacent.

Au niveau des émetteurs (pour les actions et les obligations d'entreprises), les investissements qui ne sont pas des investissements durables sont évalués pour garantir leur conformité aux normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de pratiques d'emploi et de mesures anti-corruption par le biais d'un filtrage des controverses (approche « fondée sur les normes ») par le gestionnaire du fonds sous-jacent. Ces investissements sont analysés sur la base des garanties minimales en place pour garantir que leurs activités commerciales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les actions ci-dessous ont été réalisées à travers le dispositif de le gestionnaire du fonds sous-jacent en 2023 pour soutenir le processus d'investissement dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales :

Intégration ESG

- Le gestionnaire du fonds sous-jacent a continué à développer leur système ESG propriétaire, connu sous le nom de START, qui rassemble les données brutes liées à l'ESG des sociétés dans lesquelles le gestionnaire du fonds sous-jacent investit sur une seule interface, y compris les données d'impact, de carbone et de controverse, ainsi que des analyses exclusives de nos analystes.
- Le gestionnaire du fonds sous-jacent a développé leur méthodologie d'alignement opérationnel sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, que le gestionnaire du fonds sous-jacent utilise pour une large sélection du fonds sous-jacent. Cette méthodologie lui aide à évaluer dans quelle mesure les pratiques opérationnelles d'une entreprise sont alignées sur les ODD des Nations Unies.

Rapport de développement durable

- Le gestionnaire du fonds sous-jacent a ajouté des données ESG à nos rapports du fonds sous-jacent pour nos fonds sous-jacent Articles 8 et 9, détaillant la performance des indicateurs ESG par rapport à nos indices de référence et l'alignement de leurs investissements avec les Objectifs de développement durable des Nations Unies.
- Le gestionnaire du fonds sous-jacent a ensuite affiné leur réflexion autour de trois thèmes clés du développement durable : le climat (C), l'émancipation (E) et le leadership (L).

Engagements

- Avec un objectif de vote de 100 %, le gestionnaire du fonds sous-jacent a réussi à participer à près de 100 % (95 % en 2023) de tous les votes possibles lors des assemblées générales annuelles. Le gestionnaire du fonds sous-jacent a engagé un dialogue avec 60 entreprises sur les questions ESG et avons commencé à publier des rapports trimestriels sur les principales statistiques de vote et des exemples d'efforts d'engagement.
- Code de gestion : Le gestionnaire du fonds sous-jacent a été approuvés par le FRC pour devenir signataire du Code de gestion en respectant tous les principes
- Consultation réglementaire : Contribution exhaustive aux consultations de la Commission européenne, soit directement, soit via les groupes de travail de nos associations du fonds sous-jacent : EFAMA, AI, UK, Alfi Luxembourg et AFG, France. Il lui a été demandé de présenter au régulateur français leur méthodologie de réduction de leur univers d'investissement sur la base de critères ESG sans biais sectoriels, adoptée dans le cadre des nouvelles directives de l'industrie.

Transparence

- Le gestionnaire du fonds sous-jacent a créé un nouveau centre d'investissement durable sur leur site Web pour présenter leur approche, nos politiques et nos rapports ESG.
- Le gestionnaire du fonds sous-jacent a lancé un calculateur de résultats ESG afin que les investisseurs puissent évaluer les contributions sociales et environnementales de leurs investissements dans nos fonds sous-jacent responsables et durables. Leur calculateur de résultats ESG est avant tout un outil pédagogique pour les aider à comprendre ce que finance indirectement leur épargne. Il reflète leur engagement en faveur de la transparence et renforce leur démarche d'investissement durable.

Engagement collaboratif

Le gestionnaire du fonds sous-jacent estime que l'engagement direct et l'engagement collaboratif sont utiles et que la combinaison des deux conduit aux efforts d'engagement les plus efficaces et les plus impactants. C'est en travaillant ensemble que les investisseurs peuvent avoir l'impact le plus efficace sur les entreprises du portefeuille en ce qui concerne les questions ESG importantes, y compris les risques systémiques à l'échelle du marché, et finalement contribuer à améliorer le fonctionnement des marchés. Le gestionnaire du fonds sous-jacent a renforcé leur participation à Climate 100+ dans cet esprit, notamment pour l'engagement collectif avec Pemex, en tant que détenteur d'obligations d'entreprise.

En ce qui concerne l'engagement plus spécifiquement, le gestionnaire du fonds sous-jacent a le devoir fiduciaire d'exercer pleinement nos droits d'actionnaire et de dialoguer avec les entreprises dans lesquelles le gestionnaire du fonds sous-jacent investit. Le dialogue est entretenu par les analystes financiers, les gérants de portefeuille et l'équipe ESG. Le gestionnaire du fonds sous-jacent pense que leur engagement lui permet de mieux comprendre comment les entreprises gèrent leurs risques extra-financiers et améliorent leur profil ESG tout en créant de la valeur à long terme pour nos clients, la société et l'environnement. Chaque interaction porte sur l'un des cinq sujets suivants : 1) les risques ESG,

2) un thème ESG, 3) un impact souhaité, 4) un comportement controversé ou 5) une décision de vote lors d'une assemblée générale. Le gestionnaire du fonds sous-jacent peut collaborer avec d'autres actionnaires et obligataires lorsque cela contribuerait à influencer les actions et la gouvernance des entreprises détenues en portefeuille. Le gestionnaire du fonds sous-jacent a mis en place et maintient des politiques et des lignes directrices pour garantir que la société identifie, anticipe et gère correctement toute situation constituant un conflit d'intérêts potentiel ou confirmé. Pour plus d'informations sur nos politiques d'engagement, veuillez consulter le site Web.

En 2023, le gestionnaire du fonds sous-jacent a engagé 60 entreprises au niveau Le gestionnaire du fonds sous-jacent, et 22 entreprises au niveau Le gestionnaire du fonds sous-jacent .

Par exemple, en 2023, Le gestionnaire du fonds sous-jacent a tenu deux réunions avec Total Energies.

Ces deux rencontres ont été l'occasion pour Le gestionnaire du fonds sous-jacent de faire le point sur sa stratégie climat. Le gestionnaire du fonds sous-jacent a salué les efforts déployés par l'entreprise pour répondre à une série d'enjeux de développement durable et la maturation de sa stratégie de transition énergétique.

Les points clés discutés avec l'entreprise sont mis en évidence ci-dessous :

- Responsabilité des émissions indirectes de CO2 (scope 3) ;
- Evolution des investissements dans les énergies à faible émission de carbone ;
- Utilisation de mécanismes de compensation au lieu de technologies permettant de réduire directement les émissions de carbone ;
- Articulation des bénéfices environnementaux de la stratégie d'expansion du gaz à l'aide d'une analyse de scénarios prospectifs comparés à d'autres technologies viables.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent a ainsi voté contre le rapport 2023 de l'entreprise sur le développement durable et les avancées climatiques. Le gestionnaire du fonds sous-jacent reste préoccupés par le fait que le rapport de l'entreprise manque d'informations significatives nécessaires à la compréhension et à la comparaison de sa stratégie de transition énergétique avec celle de ses pairs. Le gestionnaire du fonds sous-jacent pense également que le management n'est pas suffisamment disposé à reconnaître la responsabilité de l'entreprise sur les émissions de ses produits. Cette position ne lui semble pas tenable à moyen ou long terme d'un point de vue juridique.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.